

Mars 2019

**ENEDIS**

## Interventions en dehors des heures ouvrables

### Mais de quoi parle-t-on ?

La Direction d'Enedis a souhaité ouvrir une nouvelle concertation concernant **les interventions en dehors des heures ouvrables**. Rapidement surnommée « concertation astreinte », il semblerait que les expérimentations testées dans 6 DR pilotes visent plutôt à améliorer le dispositif. FO Energie et Mines fait le point.

#### Pourquoi engager ces expérimentations et cette concertation ?

Enedis a l'obligation de dépanner les clients 24h/24 et 7j/7 et au plus vite. Pour cela, il existe le système d'astreinte qui a fait ses preuves depuis longtemps.

Les diverses obligations liées au respect du temps de travail et à la qualité de service font que l'entreprise paie des amendes et des pénalités.

Nature	Règle(s)	Organisme de contrôle	Montant 2018
Respect du temps de travail	Pas plus de 12 h/jour et de 48h/semaine	Inspection du travail	Estimation : 19 M€
Qualité de service	Indemnisation aux clients coupés + de 5 heures	Catalogue des services Enedis + bonus/malus CRE	Pénalités de coupures : 62M€

On peut voir que les montants payés sont loin d'être négligeables !

#### Quels types d'expérimentations ?

Trois DR (Alpes, Côte d'Azur, Bourgogne) vont tester de nouvelles amplitudes ou de nouveaux horaires de travail. Trois autres (Centre Val de Loire, Bretagne et Pays de la Loire), après avoir entendu les propositions et les besoins des différents acteurs, testeront des modalités inédites.

**FO a demandé et obtenu le gel des expérimentations**, tant qu'un cadrage national et un cahier des charges précis de leur mise en œuvre n'auront pas été analysés et discutés.

**En tout état de cause, FO Energie et Mines veillera :**

- A ce que les salariés soient volontaires
- Au capital santé des salariés concernés, notamment l'équilibre vies pro/perso
- A l'impact de ces mesures sur les autres salariés et services connexes
- A ce que cette organisation n'occasionne pas une perte du pouvoir d'achat
- A ce que les clients aient accès à un service de dépannage au plus près de leurs besoins
- Et bien sûr, à ce qu'il n'y ait aucune remise en cause des accords Astreinte et temps de travail

**AGIR, NE PAS SUBIR**

[www.fnem-fo.org](http://www.fnem-fo.org)

